

REGLEMENT INTERIEUR

mairie de
mondonville



Centre d'Actions Jeunesse

07.63.12.90.98 / 05.61.85.86.60

jeunesse-mondonville@lecgs.org



Loisirs Education & Citoyenneté

Grand Sud

2024/2025

Table des matières

| | |
|--|----|
| INTRODUCTION | 3 |
| Article 1 : LES CONDITIONS | 4 |
| ARTICLE 2 : LES MODALITES | 4 |
| ARTICLE 3 : LE DOSSIER D'INSCRIPTION | 5 |
| ARTICLE 4 : LA DUREE DE L'ADHESION | 5 |
| ARTICLE 5 : CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION | 5 |
| ARTICLE 6 : MODALITES GENERALES D'INSCRIPTION | 5 |
| ARTICLE 7 : PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES SORTIES, LES ACTIVITES ET LES SEJOURS | 6 |
| ARTICLE 8 : ANNULATION | 6 |
| ARTICLE 9 : LE FONCTIONNEMENT | 7 |
| ARTICLE 10 : LA SANTE | 8 |
| ARTICLE 11 : MATERIEL MIS A DISPOSITION | 8 |
| ARTICLE 12 : CONSTAT DE DEGRADATION | 8 |
| ARTICLE 13 : DEDOMMAGEMENT | 9 |
| ARTICLE 14 : VOLS ET PERTES | 9 |
| ARTICLE 15 : RESPONSABILITE | 9 |
| ARTICLE 16 : ATTITUDES INADAPTEES ET INTERDICTIONS | 10 |
| SIGNATURES | 11 |
| Modèle de document que vous trouverez en pièce jointe dans le dossier d'inscription | 12 |

INTRODUCTION

Le CAJ est une structure communale dont la gestion est assurée par délégation, par LEC Grand Sud. C'est un accueil de loisirs ouvert aux jeunes Mondonvillois âgés de 11 à 17 ans révolus.

C'est un espace de loisirs qui permet aux jeunes, sous réserve d'avoir fourni leur dossier d'inscription, d'accéder à :

- Un accueil au sein d'un espace de vie pour se retrouver et échanger librement,
- Des projets et des activités réguliers sur une période définie,
- Des activités et des projets ponctuels,
- Des sorties et des séjours,
- Des chantiers jeunes offrant des contreparties loisirs.

Il a pour vocation de favoriser l'autonomie des jeunes et de pouvoir leur offrir un aspect convivial, propice à l'échange, au partage, et à la création de projets. Il permet à chacun d'être libre, en cohérence avec le règlement intérieur, et d'être auteur et acteur de ce qui est réalisé sur le centre.

D'autre part, notre mission est de faire du centre un lieu d'enrichissement et de développement individuel à travers le collectif pour tous ses acteurs (enfants, équipe d'animation et familles). Enfin, nous faisons du centre un lieu de rencontres, d'échanges, de dialogues, de découvertes et de détente pour notre public.

- **L'équipe d'animation**

L'équipe du CAJ est composée d'un coordinateur enfance et jeunesse, d'un directeur et d'animateurs.

- **Les horaires d'ouverture**

- ***En période scolaire :***

Le mercredi et le samedi de 14h à 19h.

➤ **En période de vacances scolaires :**

Du lundi au vendredi de 10h00 à 12h30 (pour les chantiers jeunes et projets) et de 14h à 19h (pour les sorties et les activités).

➤ **Les soirées :** de 19h à 22h30.

Lors des soirées, pour garantir leur sécurité, il est interdit aux jeunes de rentrer seuls. Les parents ou tuteurs légaux doivent impérativement venir les chercher au CAJ, et ce, avant 22h30.

➤ **Contacts :**

Tél : 07.63.12.90.98/05.61.85.86.60

Mail : jeunesse-mondonville@lecgs.org

- **Les jours de fermeture** (les dates seront communiquées avant chaque période).
 - 1 semaine pendant les vacances de Noël.
 - 3 semaines pendant les vacances d'été.
 - Certaines fermetures exceptionnelles peuvent avoir lieu.

Nb : Certaines sorties exceptionnelles peuvent être prévues à la journée (les horaires seront à consulter sur les plannings pour chaque période de vacances scolaires).

D'autre part, certains horaires pourront également être adaptés ou modifiés en fonction des besoins exceptionnels et des projets élaborés.

Article 1 : LES CONDITIONS

L'inscription est ouverte aux jeunes Mondonvillois et hors communes âgés :

- De 11 à 17 ans révolus.
- A l'entrée de la 6ème

ARTICLE 2 : LES MODALITES

Pour toute inscription il conviendra :

- De venir récupérer le dossier d'inscription lors des horaires d'ouverture, directement sur le Centre d'Actions Jeunesse
- Le montant de l'adhésion est fixé à 20€/an pour les Mondonvillois et 30€/an pour les hors commune quelque soit le mois d'inscription. Aucun paiement au prorata de l'année écoulée ne pourra être effectué.

Aucune inscription ne sera acceptée par courrier, mail, téléphone ou en cas de dossier incomplet.

Cette inscription ne sera définitive qu'après le dépôt du dossier administratif complet et du paiement effectué par le responsable légal du jeune.

ARTICLE 3 : LE DOSSIER D'INSCRIPTION

Le dossier est nominatif, incessible et annuel.

Chaque adhérent(e) devra être détenteur du dossier à jour, pour intégrer le CAJ et bénéficier de l'ensemble des activités proposées.

ARTICLE 4 : LA DUREE DE L'ADHESION

L'adhésion est valable un an, de septembre à août.

ARTICLE 5 : CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION

La participation aux séjours, aux activités, aux sorties, aux chantiers jeunes, proposés n'est valable que sous réserve des conditions décrites ci-dessous :

- être adhérent(e) à la structure,
- être inscrit(e) au préalable à l'activité, séjour, chantier, atelier, sortie...
- avoir réglé le montant de l'activité ou de la sortie,
- respecter ce règlement intérieur.

Le nombre de participants aux sorties peut être limité. En cas de dépassement, l'équipe d'animation se réserve le droit de refuser l'inscription.

ARTICLE 6 : MODALITES GENERALES D'INSCRIPTION

Les inscriptions peuvent se faire pendant les horaires d'ouverture du Centre Actions Jeunesse. Afin d'améliorer l'organisation des sorties et de respecter nos engagements auprès des prestataires, nous souhaitons que ces délais d'inscription soient respectés. La direction se réserve le droit de refuser une inscription si elle n'a pas été effectuée en temps voulu.

Une plaquette sera éditée pour chaque période de vacances ainsi que pour les mercredis et samedis. Aucune inscription ne sera prise par téléphone.

En cas de dossier incomplet, la demande d'inscription sera rejetée.

ARTICLE 7 : PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES SORTIES, LES ACTIVITES ET LES SEJOURS

Les adhérents devront s'acquitter d'une participation financière définie selon l'activité, la sortie ou le séjour proposé avant celui-ci.

Tout mode de paiement est accepté sauf la carte bancaire

Lors de paiement en espèces, un reçu sera remis à la famille.

Les règlements par chèque devront s'effectuer à l'ordre de : **LEC Grand Sud**

Pour les chèques vacances ANCV et les CESU aucune monnaie ne pourra être rendue.

Il est possible de régler tout ou partie du montant des séjours et des sorties par l'intermédiaire des chantiers jeunes, ou avec l'aide de la CAF. Pour bénéficier de ces réductions, les familles devront fournir un justificatif et une photocopie de la carte vacances loisirs de la CAF.

ARTICLE 8 : ANNULATION

- Toute inscription à une sortie, une activité, un séjour ou un chantier est définitive.
- Toute absence à une sortie ou à une activité, non justifiée **48 heures** à l'avance sera facturée à la famille.
- En cas d'absence injustifiée à une sortie ou une activité ou non informée auprès de l'équipe d'animation, le jeune pourra être pénalisé pour participer aux chantiers jeunes sur la période de vacances suivante.
- Un remboursement sera possible si l'utilisateur fournit un justificatif (certificat médical) avant la facturation.
- En cas d'annulation par le Centre d'Actions Jeunesse, une autre activité ou sortie d'un montant équivalent sera proposée.
- En cas d'interruption lors d'une sortie ou d'un séjour, aucun remboursement ne sera effectué.

- En cas d'événement indépendant de la structure (Etat d'urgence, événement climatique, Alerte Attentat...) il est possible que certains lieux ne puissent être fréquentés. Le cas échéant, des sorties de substitution plus adaptées seront proposées.
- Conformément à l'article 16 ci-dessous, le CAJ se donne le droit d'annuler l'inscription d'un jeune pour les sorties, soirées, chantiers, projets et/ou séjours pour une conduite inadaptée et interdictions.

ARTICLE 9 : LE FONCTIONNEMENT

• Les séjours

Ils sont accessibles uniquement aux jeunes ayant fréquentés durant 3 mois minimum, dans l'année, la structure et venant régulièrement.

Le paiement des séjours sera effectué par :

- Un acompte de 30% au moment de l'inscription,
- Le solde du séjour devra être réglé avant le début de celui-ci.

***Nb** : en cas d'absence pour convenances personnelles ou d'annulation injustifiée de la part des inscrits, aucun remboursement ne sera possible.*

• Les sorties et activités

Pour des raisons de coût et d'organisation, 5 jeunes au minimum, devront être inscrits aux sorties et aux activités se déroulant à l'extérieur de la structure. Dans le cas contraire, l'équipe d'animation se verra dans l'obligation d'annuler la sortie. Un remboursement de celle-ci sera alors effectué. Suivant les sorties, il pourra être demandé au jeune d'amener son pique-nique.

• Les chantiers jeunes

Chaque chantier dure 3 heures et apporte une contrepartie loisirs au jeune. En cas d'intempéries ou d'imprévus inhérents au jeune, l'équipe d'animation essaiera de proposer (si l'organisation le permet), une nouvelle date sur la même période de vacances pour rattraper le chantier jeune.

Toute absence injustifiée ou retard à un chantier fera perdre l'intégralité de la contrepartie loisirs.

ARTICLE 10 : LA SANTE

- Les parents sont priés de signaler à la direction de la structure les problèmes de santé (antécédents et actuels) du jeune (fiche médicale jointe au dossier d'inscription). Ces informations resteront à la discrétion de l'équipe d'animation.
- Les traitements spécifiques devront être accompagnés d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI), prescrit par un médecin. Sans PAI, l'équipe d'animation ne pourra délivrer de médicament ou de traitement.
- Toute allergie ou intolérance alimentaire doit être inscrite sur le dossier d'inscription et doit être portée à la connaissance de l'équipe d'animation.
- Les vaccins obligatoires pour la vie en collectivité devront être à jour pour fréquenter la structure.
- Tout signe de maladie contagieuse peut représenter une éviction systématique du Centre d'Actions Jeunesse. Le retour du jeune devra être justifié par un certificat médical du médecin traitant.

ARTICLE 11 : MATERIEL MIS A DISPOSITION

Les jeunes sont responsables du matériel mis à leur disposition. Ils devront rendre les locaux dans un parfait état de propreté.

Ils devront respecter les aménagements, les installations ainsi que le matériel mis à leur disposition. Le matériel informatique ainsi que la TV devront être éteints après chaque utilisation.

ARTICLE 12 : CONSTAT DE DEGRADATION

Tout adhérent qui constate une dégradation des locaux ou anomalie quelconque durant son temps de présence dans la structure doit en informer l'équipe d'animation.

ARTICLE 13 : DEDOMMAGEMENT

La remise en état, la réparation des dommages et des dégâts seront effectuées aux frais des familles des contrevenants.

ARTICLE 14 : VOLS ET PERTES

Par mesure de sécurité, il est recommandé d'éviter d'apporter tout objet de valeur.

Les jeunes sont seuls responsables de leurs affaires personnelles. Le Centre d'Actions Jeunesse décline toutes responsabilités en cas de vol, de perte ou de détériorations même commis à l'intérieur des locaux, lors d'un séjour ou lors d'une activité, sortie ou soirée.

ARTICLE 15 : RESPONSABILITE

- Sur les temps d'accueil

Lors des temps d'accueil (ouverture de la structure en « libre accès »), les jeunes peuvent entrer et sortir de la structure à leur convenance.

L'équipe d'animation n'est pas responsable des jeunes, hors des locaux du CAJ.

- Sur les sorties, les soirées, les activités, les chantiers jeunes et les séjours

Lors de sorties, soirées, activités, chantiers jeunes et séjours proposés par le CAJ, les jeunes sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation.

- Lors des soirées, pour garantir leur sécurité, il est interdit aux jeunes de rentrer seuls. Les parents ou tuteurs légaux doivent impérativement venir les chercher au CAJ, et ce, avant 22h30.

- Les transports

L'équipe d'animation est assurée pour transporter les jeunes inscrits aux sorties et activités extérieures dans leurs véhicules personnels, dans le minibus mis à disposition par la commune de Mondonville ou dans tout véhicule loué à cette occasion. L'équipe d'animation du CAJ n'est pas responsable du covoiturage effectué par les familles pour les sorties et les activités. La

responsabilité des transports se réfère à la législation du transport de mineurs et des assurances de chacun.

ARTICLE 16 : ATTITUDES INADAPTEES ET INTERDICTIONS

- Le respect des personnes
- Le non-respect des règles élémentaires de vie en collectivité et toute agression verbale ou physique à l'encontre d'un autre jeune, de l'équipe d'animation, d'un partenaire, d'un tiers ou d'un parent, entraînera une annulation d'inscription aux sorties, soirées, chantiers, projets, séjours ou une exclusion immédiate de la structure.

Aucun remboursement ne sera effectué pour motif d'exclusion.

- Il est interdit de :
 - Jeter des papiers, déchets ou tout autre objet ailleurs que dans les poubelles prévues à cet effet,
 - Fumer,
 - Introduire de l'alcool et des stupéfiants.

Cette liste n'est pas exhaustive. Les principes de règles de vie en collectivité doivent être impérativement respectés.

SIGNATURES

Pour LE&C GS

Le Coordinateur Enfance Jeunesse

M. Hugo CERUTTI



Le directeur du Centre d'Actions Jeunesse

Mr Marc JANVIER



Pour la Mairie de Mondonville

Le Maire

Mme. Véronique BARRAQUE ONNO



La Commission des Affaires Scolaires reste à votre entière disposition pour tout renseignement.

Modèle de document que vous trouverez en pièce jointe dans le dossier d'inscription

Veillez prendre connaissance des règlements intérieurs via le portail famille ICAP ou sur www.mondonville.fr (Rubrique Mon quotidien / Scolarité / Les services périscolaires) et remettre les documents ci-dessous remplis et signés au personnel du Centre d'Actions Jeunesse.

Les personnes n'ayant pas d'accès internet peuvent consulter les règlements en version papier auprès des équipes du Centre d'Actions Jeunesse.

L'enfant ne pourra pas être accepté au du Centre d'Actions Jeunesse si le document n'est pas retourné.

REGLEMENT INTERIEUR CENTRE D' ACTIONS JEUNESSE

Je soussigné(e), Madame, Monsieur

.....

Parent(s) de(s) Jeune(s)

.....
.....

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du Centre d'Actions Jeunesse et m'engage à le respecter.

Fait à le

Signature du Jeune

.....

Signature des parents ou du responsable légal

.....

mairie de
MONVILLE





**Loisirs Education & Citoyenneté
Siège interrégional :**

7, rue Paul Mesplé • 31100 TOULOUSE
Tél. : 05 62 87 43 43 • Télécopie : 05 62 87 43 44
www.lecgs.org • contact@lecgs.org

Antenne d'Aix en Provence :

Les Bureaux de l'Arche
5, rue des Allumettes • 13090 AIX EN PROVENCE
Tél. : 04 42 16 03 21
Mail : contact-sudest@lecgs.org

